



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## Procès-Verbal de la Séance du Bureau Communautaire

du 10 septembre 2024

### PRESENTS

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean-Claude Mme BOYER Irène, M. BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, M. RICHEL Bruno, Vice-président(e)s ;

Mme FÉVRIER Florence, Mme PLU Mathilde, autres membres.

### EXCUSE(E)S :

### Secrétaire de séance :

M. COVEMAERKER Dominique.

### QUORUM : 6

### **1. Délibération approuvant le procès-verbal de la précédente réunion**

La Présidente propose au Bureau de délibérer afin d'approuver le procès-verbal de la séance du 04/07/2024. Ne participent pas au vote car absents à la réunion : M COVEMAERKER, M BIZERAY et Mme FEVRIER

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Bureau adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

### **2. Délibération allouant un prêt d'honneur**

En vertu des délégations accordées par le Conseil en Bureau en date du 10/07/2020, la Présidente propose aux membres de délibérer afin d'allouer un prêt d'honneur de 1 000 € à Mme Coralie LAUNAY.

Mme LAUNAY crée une boutique de prêt à porter féminin et accessoires de seconde main sur Ecommoy.

Le comité d'agrément Initiative Sarthe a rendu un avis favorable.

Mme DUPONT précise que ce n'est pas encore dans notre culture que d'aller essayer localement des vêtements de seconde main. Il y a la concurrence Vinted qui est importante mais cela peut être complémentaire. Cela permettrait d'accueillir une autre clientèle. Il y a des changements de pratiques. Les personnes ne font pas que cela pour des raisons économiques.

M. LAMBERT indique que sur sa commune, il y a eu ce type de boutique et que cela n'a pas fonctionné du fait du manque de diversité dans les tailles de vêtements.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité, d'allouer un prêt d'honneur de 1 000 € à Mme JAUNAY pour son projet.

### **3. Délibération autorisant la Présidente à signer le marché relatif aux 4 schémas directeurs d'assainissement**

Mme DUPONT donne la parole à M. BOURGE pour la présentation.

En vertu des délégations accordées par le Conseil en Bureau en date du 10/07/2020, la Présidente propose aux membres de délibérer afin d'attribuer le marché à l'entreprise ALTEREO pour un montant de 195 968,16 € HT.

Le Rapport d'analyse des offres était consultable au siège.

Le montant estimatif était de 220 000 € HT.

Elle rappelle que la publicité a été lancée sur la plateforme Sarthe marchés publics et au BOAMP le 31/05/2024. La date limite de remise des offres était le 10/07/2024.

Elle indique que 2 entreprises ont déposé une offre dans le délai.

L'offre de l'entreprise ALTEREO arrive en première position.

Anne Cécile HELBERT indique que les élus auront à délibérer lors du prochain conseil sur une demande de subvention afin de financer ces 4 schémas directeurs d'assainissement. La banque des territoires va financer 50 % du montant des 195 000 €.

La Présidente propose donc au Bureau communautaire de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise ALTEREO, pour un montant de 195 968,16 € HT (235 161,80 € TTC).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, :

- décide d'attribuer le marché à l'entreprise ALTEREO tel qu'exposé ci-dessus,
- autorise la Présidente à signer le marché correspondant.

#### **4. Présentation d'un projet d'installation sur la zone d'activités du Gué à Teloché**

M. Nicolas BEGUIN est venu vous présenter son projet pour la zone d'activité du Gué. La lettre de présentation du projet avait été envoyée avec la convocation du bureau.

M. BEGUIN a pour projet de construire un bâtiment qui lui permettrait d'évoluer dans ses différentes activités. Son activité principale est dans le sport automobile dont une branche vouée à la préparation des pilotes via un simulateur. Il est pour le moment installé en location sur la commune de Roëzé. Une partie du bâtiment serait dédiée au simulateur automobile et l'autre partie serait un atelier d'horlogerie pour la préparation des commandes de sa marque. Il a développé une marque de montres.

M. GOUHIER indique qu'il s'agit de 2 activités totalement différentes. Faut-il être informaticien pour le simulateur ? Il faut effectivement des compétences en informatique et en sport automobile réelle.

Le porteur de projet a besoin de construire un bâtiment de 300 m<sup>2</sup>. La parcelle envisagée est de 1277 m<sup>2</sup>. combien d'emploi cela représente-t-il ? il est le seul. Pourquoi pas embaucher à l'avenir mais dans l'immédiat cela n'est pas prévu.

La clientèle est déjà faite et l'activité existe déjà. Le porteur de projet vit de cette activité. Il a besoin d'espace pour plus de confort et éviter de payer un loyer.

L'accès est facile pour les pilotes et près du circuit. La conception des montres est faite à son domicile et la fabrication est réalisée au Mans. L'expédition et une partie de la conception seraient depuis Teloché. Le nom de la marque des montres vient des premières lettres des noms de familles de son associé et du sien. La marque existe depuis un peu moins de 2 ans. Il est conçu environ 50 montres à l'année.

Les exercices avec le simulateur sont réalisés dans une pièce isolée. Cela se fait sur rendez-vous et n'est pas ouvert au public.

Pour préparer le permis de construire, Anne Cécile HELBERT lui demande s'il a consulté le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour s'adapter au niveau des matériaux, clôtures, aménagements paysagers... M. BEGUIN répond qu'il a déjà programmé un rendez-vous avec un architecte.

Pour le moment, il n'a qu'un simulateur et est à l'étude pour en avoir un 2<sup>ème</sup>. Les pilotes sont accueillis seuls ou par équipage. C'est un simulateur dynamique pour avoir les sensations de la réalité.

Mme DUPONT remercie M. BEGUIN pour cette présentation.

Mme DUPONT demande si ce n'est pas à nous de proposer des parcelles plus petites pour accueillir des entreprises

plus petites. Il est précisé que ces porteurs de projet ne peuvent pas se développer ailleurs que dans les zones artisanales. Il a besoin d'1 tiers du terrain avec une zone de stationnement et il a une obligation d'aménagement paysager.

Il est proposé de faire la démarche BIMBY sur une zone d'activités et notamment sur les zones vieillissantes.

Les élus sont favorables au projet. Le Conseil aura à délibérer sur cette vente.

## **5. Discussions sur les exonérations à délibérer suite au classement de 4 communes en zone FRR**

Mme DUPONT donne la parole à Anne Cécile pour une présentation.

Les 4 communes sont : Marigné-Lailly, Ecommoy, St Biez et St Ouen.

Les entreprises éligibles peuvent bénéficier d'exonérations fiscales :

- D'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés) ;
- De cotisation foncière des entreprises - CFE (sur délibération de la commune, et de l'EPCI, chacun dans son domaine de compétence, avant le 1<sup>er</sup> octobre N pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1) ;
- De taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB (sur délibération de la commune et de l'EPCI, chacun dans son domaine de compétence, avant le 1<sup>er</sup> octobre N pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1).

Point de vigilance : afin de permettre l'application des exonérations de CFE et de TFPB des établissements créés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, les délibérations des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, prévues aux articles 1383 K et 1466 G, sont prises, par dérogation, dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone France ruralité revitalisation (F du XX de l'article 73 de la loi de finances pour 2024).

Les exonérations de CFE et de TFPB ne sont pas compensées.

Une FAQ, un flyer sur FRR ainsi que deux modèles de délibération ont été joints avec la convocation.

Il a été demandé aux membres du Bureau ce qu'ils souhaitent faire.

### Pour Saint Ouen :

Mme FEVRIER indique qu'une délibération a été prise pour l'exonération de la taxe foncière pour les logements de plus de 10 ans pour en faire des locations pour les personnes éligibles à l'ANAH.

Il n'y a pas encore eu de délibération pour l'exonération des entreprises qui s'implantent. Cela n'a pas été fait car économiquement il n'y a pas vraiment d'endroit pour l'installation d'entreprises. Il n'y a pas de locaux disponibles.

### Pour Biez :

La délibération pour l'exonération des entreprises n'a pas encore été faite mais cela est prévu au prochain conseil (27 09). M. BIZERAY demande si pour les commerces c'est la commune ou la communauté de communes qui doit prendre la délibération. Il est répondu que c'est la commune qui décide ce qu'elle souhaite faire pour la part de taxe foncière de compétence communale.

Anne Cécile HELBERT précise que les entreprises éligibles (créées depuis juillet 2024, de moins de 11 salariés) vont bénéficier de manière automatique d'exonération d'impôts sur les bénéfices.

Pour les exonérations de CFE et de TFPB => suivant délibérations des collectivités.

Anne Cécile HELBERT rappelle que la délibération doit être prise avant le 18 septembre 2024 (90 jours à compter de la réception de l'arrêté) pour une application aux entreprises créées depuis le 1<sup>er</sup> juillet. C'est la date de création de l'entreprise qui prévaut et non la date d'installation.

### Ecommoy :

M. GOUHIER n'a pas pu programmer de conseil avant le 18 septembre. Il est répondu que l'application se fera pour l'année suivante. Il s'interroge car en soit le dispositif donne déjà droit à des avantages qui sont conséquents. Il pense qu'il n'est pas certain que cela change les choses avec ces exonérations. Il précise que ce sont des recettes locales en moins.

Mariqué laillé :

Des locaux sont actuellement disponibles donc si cela peut inciter des entreprises à s'installer.

Mme FEVRIER indique qu'il y a une exonération pour le secteur médical et qu'il faut prendre cette délibération.

M. GOUHIER dit être favorable à ce que la CDC prenne la délibération pour la CFE.

Les élus sont favorables.

La Présidente proposera donc au Conseil de délibérer sur ces exonérations/

### **6. Discussions sur l'animation de la charte forestière des 3 prochaines années**

Mme DUPONT donne la parole à M. LAMBERT pour une présentation.

Depuis 2019 et jusqu'à fin 2024, la Communauté de Communes bénéficie de financement européen et régional pour le financement du poste d'animateur charte forestière.

Sur 2019-2021, c'est un montant de 208 109,70€ qui nous a été versé.

Sur 2022-2024, c'est un montant de 200 788,60 € qui nous a été alloué.

A partir de 2025, la Communauté de Communes ne pourra plus prétendre à des subventions puisque la Région va se focaliser sur les chartes en émergence.

Aussi, il vous a été proposé de poursuivre l'animation de la charte forestière malgré le fait qu'il n'y ait plus de subvention.

M. LAMBERT vous a présenté en détail les missions de la charte forestière.

L'évolution a été très importante sur la gestion durable. 2 chantiers groupés d'exploitation ont par ailleurs été organisés.

M. LAMBERT souligne la participation de 3 stands de la communauté de communes (tourisme, charte forestière et compostage) au comice de Teloché et qu'il y a eu beaucoup de visites sur ces stands. Le cinéma de plein air est peut-être à remettre en question du fait de la météo. Il indique également que la sortie brame rencontre beaucoup de succès. Il y a eu également la création d'un marteloscope => Il s'agit d'une simulation de coupe forestière, à laquelle peuvent participer des propriétaires forestiers, des techniciens et tous les curieux.

Mme DUPONT ajoute que c'est un très beau bilan de la charte forestière et est convaincue de l'intérêt.

Il est rappelé qu'actuellement le poste de l'animation forestière c'est un mi-temps et un marché public avec le CRPF. Cela se termine en fin d'année 2024. Par an, l'animation entre l'agent et le CRPF nous coûte 65 000 €.

M. LAMBERT précise que lorsque l'animatrice est au CRPF, elle travaille pour l'Orée de Bercé Belinois et pas pour un autre territoire.

Il est rappelé que depuis 6 ans il y a eu plus de 400 000 € de subventions.

M. GOUHIER demande ce qui se passe si les élus décident de financer sans subvention => embauche ?

Il est répondu que l'agent est sur un poste permanent donc si les élus disent non, il faudrait supprimer le poste. L'agent est contractuel mais notre poste est permanent.

M. GOUHIER indique que ce n'est pas un montant anodin. Il demande si on a les moyens de faire perdurer ce service.

C'est 3 ans renouvelable une fois et si les élus, dans 6 ans décidaient de renouveler le poste, il faudrait CDIser l'agent donc cela laisse encore 3 ans pour prendre une décision définitive.

Est-ce que l'hypothèse de temps partagé avec le Sud Est Manceau est envisageable ? Il est répondu que chez nous cela est techniquement faisable. C'est faisable de réduire ce coût mais il faut que le Sud Est Manceau accepte d'avoir que 30 % de temps CRPF. Nous ne connaissons pas leurs fiches actions et chaque charte forestière est différente avec des différences de priorités.

L'agent ne gère pas la forêt domaniale mais uniquement la privée. C'est pour inciter les propriétaires à valoriser leur bois car bien souvent ce sont de petits parcelaires qui n'intéressent pas.

M. LAMBERT ajoute qu'il va également y avoir l'OLD (Obligation Légale de Débrouillage) et que nous allons avoir besoin de compétences.

M. GOUIER y voit aussi un intérêt au vu d'une certaine structuration d'entreprises dans le bois.

Les élus sont favorables au maintien du service Charte Forestière Territoriale pour 3 ans.

### **7. Présentation de la réponse de Prestalis concernant la non évolution tarifaire de certains abonnements**

La société Prestalis demande à ce que les abonnés concernés bénéficient d'une dernière année de tarif préférentiel pour :

- mettre fin à la clause de tacite reconduction de leurs abonnements
- avoir le temps d'informer les abonnés

Un bilan réalisé par Prestalis vous a été adressé avec la convocation. Il a été précisé à Prestalis que la collectivité n'avait pas donné son accord sur ce type de démarche en 2017.

Il est rappelé qu'il y a eu des aides et des accompagnements pendant la période du COVID avec les restrictions sanitaires. Mme DUPONT précise que nous ne maîtrisons pas tout, il y a un manque de transparence de la part de Prestalis. Olivier PINEAU devant revenir à 80 %, il reprendra à sa charge le suivi de PRESTALIS.

Les élus demandent à ce que l'application des tarifs votés soient faits sur tous les usagers du fait du principe d'égalité de traitement.

### **8. Dossiers de demande de fonds de concours réceptionnés au 31/07/2024**

Conformément au règlement adopté par les élus, une commission d'attribution (Bureau +adjoints en charge des finances) se réunit deux fois par an pour étudier les dossiers reçus avant délibération du Conseil communautaire :

3 dossiers ont été réceptionnés :

- Celui de Laigné pour la création d'un parc public rue de la Noé Gourdé (chantier international des jeunes) pour un montant de fonds de concours sollicité de 19 345,07 € (58 % de l'enveloppe 2023-2024)
- Celui de St Ouen pour la réhabilitation d'un hangar en atelier municipal pour un montant de fonds de concours sollicité de 22 475,66 € (100 % de l'enveloppe 2023-2024)
- Celui de St Biez pour la rénovation globale du lotissement de la Grange pour un montant de fonds de concours sollicité de 12 288,20 € (100 % de l'enveloppe 2023-2024)

Les dossiers ont été vérifiés et les règles (20 % mini d'autofinancement, 50 % de reste à charge et dépenses d'investissement) sont respectées.

Aussi, il a été proposé aux communes d'exposer leur projet afin de soumettre à avis leur demande.

#### **Saint Biez :**

M. BIZERAY vous a fait la présentation. Il s'agit d'une opération de réhabilitation du lotissement de la Grange qui date des années 80 et pour lequel il y a besoin de travaux importants car la cdc va procéder prochainement à la réfection du réseau assainissement. Le renouvellement des compteurs d'eau a été effectué le mois dernier. La réfection des trottoirs, parking va également être faite prochainement. Le montant de fonds de concours sollicité est de 12 288,20 €.

Le marché n'est pas encore lancé, il est en cours d'élaboration.

Aucune remarque formulée.

Avis favorable sur le fonds de concours.

#### Saint Ouen :

Mme FEVRIER vous a fait la présentation. Cela concerne l'atelier municipal. Il s'agit d'un investissement pour les 2 années. Le bâtiment a été acheté en 2023. L'atelier municipal actuel est vétuste. L'avis de l'Etat est toujours en attente pour la DETR. le montant de fonds de concours sollicité est de 12 288,20 €.

Aucune remarque formulée.

Avis favorable sur le fonds de concours.

#### Laigné :

M. FOUQUERAY vous a fait la présentation. Il s'agit de la création d'un parc public rue de la Noé Gourdé (rue de l'Ecole de musique). Parc destiné à la population. Ce parc fait environ 2 300 m<sup>2</sup>. Des travaux ont déjà été réalisés : une allée en sable clair et c'est également sur ce site que le chantier international des jeunes est intervenu cet été. Le parc est presque terminé, il reste la partie plantation à faire. Cet espace appartenait au garage Leroux et il avait été demandé une modification au PLUi car c'était une zone artisanale. Le montant de fonds de concours sollicité est de 19 345,07 €.

Contrairement aux deux autres fonds de concours, il est précisé que la totalité de l'enveloppe 2023-2024 ne sera pas utilisée en intégralité.

Aucune remarque formulée.

Avis favorable sur le fonds de concours.

Il est précisé que les 3 dossiers présentés ci-dessus seront présentés au Conseil communautaire du 15 octobre.

Il est demandé s'il est possible d'avoir un état des lieux des reports possibles pour chaque des communes. Il est répondu que conformément au règlement voté, un bilan annuel d'exécution sera présenté en Conseil communautaire à l'occasion de la présentation du compte administratif.

Il est demandé si d'autres communes sont prêtes pour déposer un dossier pour début 2025. Certaines communes sont en cours de réflexion.

Avec la fusion, il est demandé si l'enveloppe de Laigné et de St Gervais sera additionnée.

Il est répondu que oui.

Il est demandé si cela ne change pas le calcul.

M. RICHET demande pourquoi les critères devraient être changés.

Il est rappelé que les critères étaient la population DGF (qui ne change pas en cas de fusion) et le potentiel financier par habitant et qu'au global on avait une différence de 600 € sur une année. En outre, à ce jour, nous n'avons pas les nouveaux indices, la fusion n'étant pas encore intervenue.

Il a été décidé de ne pas refaire le calcul lorsque les indices seront revus à la fusion.

#### **9. En présence des adjoints en charge des finances, il sera analysé la répartition du FPIC pour 2024s**

Une proposition de répartition du Fonds de Péréquation des ressources InterCommunes pour 2024 qui applique les mêmes principes que ceux en vigueur depuis 2015 vous a été adressée avec la convocation.

## Proposition FPIC 2024

**Principe appliqué depuis 2015** : les communes laissent 50% de leur hausse de droit commun à la CdC

Pour les communes qui baissent, application de la baisse de droit commun au montant versé en N-1

**Enveloppe 2024 = 513 613 € au lieu de 527 813 € en 2023 soit - 14 200 €**

Commune	Montant 2020 versé	Montant 2021 versé	Montant 2022 versé	Montant 2023 versé	Montant 2023 droit commun	Montant 2024 droit commun	Evolution 2023/2024 droit commun	Montant 2024 proposé	Evolution / 2023 versé
Ecommoy	56 298	56 379	56 221	<b>63 374</b>	64 893	66 170	1 277	<b>54 013</b>	<b>639</b>
Laigné	34 787	34 787	33 968	<b>31 933</b>	36 792	35 759	-1 033	<b>30 900</b>	<b>-1 033</b>
Marigné	28 390	28 390	27 868	<b>26 045</b>	30 339	29 416	-923	<b>26 122</b>	<b>-923</b>
Moncé	49 093	49 721	48 142	<b>44 051</b>	57 143	56 517	-626	<b>43 425</b>	<b>-626</b>
St Biez	13 872	13 872	13 561	<b>12 341</b>	14 361	13 824	-537	<b>11 804</b>	<b>-537</b>
St Gervais	34 999	34 999	33 521	<b>31 519</b>	35 788	34 074	-1 714	<b>29 806</b>	<b>-1 714</b>
St Ouen	24 130	24 373	23 294	<b>21 584</b>	25 996	25 557	-439	<b>21 145</b>	<b>-439</b>
Teloché	48 212	48 212	47 153	<b>43 746</b>	52 098	50 612	-1 486	<b>42 260</b>	<b>-1 486</b>
<b>Total communes</b>	<b>289 780</b>	<b>290 733</b>	<b>283 728</b>	<b>264 593</b>	<b>317 410</b>	<b>311 929</b>	<b>-5 481</b>	<b>258 474</b>	<b>-6 119</b>
<b>CdC</b>	<b>251 401</b>	<b>261 730</b>	<b>261 836</b>	<b>263 220</b>	<b>210 403</b>	<b>201 684</b>	<b>-8 719</b>	<b>255 139</b>	<b>-8 082</b>
<b>Total territoire</b>	<b>541 181</b>	<b>552 463</b>	<b>545 564</b>	<b>527 813</b>	<b>527 813</b>	<b>513 613</b>	<b>-14 200</b>	<b>513 613</b>	<b>-14 201</b>

Montant BP CdC : 260 000 €

Il est proposé de repartir sur les mêmes principes appliqués depuis 2015 et que cela devra être délibéré au conseil du 17 septembre. Il faut un vote unanime pour une répartition libre.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. C'est une enveloppe de solidarité.

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Cette année, l'enveloppe est en baisse de 14 200 € par rapport à l'enveloppe de l'année dernière.

Il est demandé quels sont les critères de répartition.

Anne Cécile HELBERT répond que, depuis 2015, les principes appliqués pour se répartir l'enveloppe sont les suivants : On regarde l'évolution du montant de droit commun entre l'année N et l'année N-1.

- si l'évolution est positive, la commune laisse 50 % de sa hausse à la CdC.

Exemple, la commune d'Ecommoy voit son montant de droit commun augmenté de 1 277 € entre 2023 et 2024, 50 % de son montant lui est comptabilisé et 50 % revient à la CdC.

- si l'évolution est négative, la commune se voit déduire l'intégralité de la baisse.

Exemple, la commune de Laigné a une baisse de 1 033 €. Ce montant est déduit intégralement du montant versé en 2023.

Les élus sont favorables pour appliquer la même répartition que les années précédentes. Une délibération devra être prise au conseil communautaire du 17 septembre.

**10. Questions d'actualité**

Information biodiversité :

3 communes de l'Orée de Bercé-Belinois du Pays ont été retenues pour faire le recensement de la biodiversité. Mme DUPONT indique que pour la commune nouvelle de Laigné Saint Gervais le coût serait de 5 120 € sur 2 ans. C'est le Pays qui candidate et nous n'avons pas encore le retour.

AVS :

Réunions avec les communes programmées concernant la compétence AVS (Animation de la Vie Sociale) d'ici à mi-octobre.

Prochain Bureau élargi aux adjoints en charge des finances

Le 12 novembre à 18 h => point financier de l'année et perspectives 2025.

Commission Aménagement et développement durables

Le 05 novembre à 20 h

Mme DUPONT lève la séance.

~~~~~

PV arrêté à la séance du Bureau communautaire du **08 OCT. 2024**

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Ecommoy, le **08 OCT. 2024**

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOVEMAERKER



La Présidente,  
Nathalie DUPONT



mise en ligne sur le site internet le **10 OCT. 2024**